



VILLE DE WIZERNES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REGISTRE DES ARRÊTÉS PERMANENTS DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture
062-216209023-20260331-AP202611-AI
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Arrêté de délégation de fonction – Conseiller Municipal Délégué AP 2026/11

Nous, Dominique LANOY, Maire de la Commune de Wizernes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur David VIVIER en qualité de conseiller municipal ;

Considérant que tous les Adjoints sont déjà titulaires d'une délégation de fonction et qu'il convient donc pour une bonne administration communale de confier le suivi de certaines affaires à un Conseiller Municipal Délégué ;

ARRÊTONS

Article 1 : Monsieur David VIVIER, conseiller municipal, est chargé de l'urbanisme et de la sécurité. À ce titre, il intervient notamment dans les domaines suivants : documents d'urbanisme, autorisations d'urbanisme, plan de prévention des risques d'inondations, commission des impôts directs, sécurité des bâtiments, signalétique et publicité.

Ces fonctions sont assurées concurremment avec nous.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur David VIVIER, conseiller municipal délégué, pour :

- tous courriers, documents, contrats relatifs aux autres affaires consignées à l'article 1 du présent arrêté ;
- délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux affaires consignées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : En l'absence de Monsieur David VIVIER, Monsieur Jean-Jacques VERHAEGHE reçoit délégation pour la gestion et la signature des dossiers relatifs à l'urbanisme et à la sécurité.

Article 4 : Les présentes délégations prennent effet à compter du 29 Mars 2026. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal installé le 29 mars 2026.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune Wizernes, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié aux intéressés,
- transmis en Sous-Préfecture et au comptable public.

Fait en Mairie de Wizernes,
Le 31 mars 2026



Le Maire,

Dominique LANOY

Notifié à l'intéressé le :
Publié le :